

DEPARTEMENT : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : SAINT-OMER
Canton : SAINT-OMER

Commune de Nordausques
ARRETE Portant réglementation de l'accès et de
l'utilisation du skate park

Le Maire de Nordausques,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes,
Départements, et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2
relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la santé publique,

VU le code Pénal, et notamment son article R.6105-5 relatif aux amendes prévues
Pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre
toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à veiller au respect de
la tranquillité publique en élaborant les mesures appropriées,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de
sécurité pour l'utilisation du skate park mis à la disposition du public et des usagers.

ARRÊTE

Article 1 - OBJET

Le présent arrêté a pour objet de réglementer l'accès et l'utilisation du skate park conforme à la
Norme NF EN 14 974A+ de Sept 2010.

Article 2 - OUVERTURE AU PUBLIC

Le skate park est ouvert au public :

-tous les jours de 8 H à 20 H (pour la tranquillité du voisinage).

Article 3 - UTILISATION DU SKATE PARK

Le skate park est exclusivement réservé à la pratique des activités sportives de glisse pour lesquelles
il a été créé.

La présence d'au moins deux usagers est obligatoire sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

L'utilisation est réservée à tout pratiquant âgé de 8 ans minimum (sauf dans le cas d'une activité encadrée).

Le port d'un casque, de protège-poignets, de genouillères et de coudières est obligatoire.

N° en cas d'urgence :

-Pompiers : 18 ou 112

-Gendarmerie : 17

Article 4: Le présent arrêté sera affiché et transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres.

Fait à Nordausques, le 14 juin 2017.

**Le Maire de Nordausques,
Jean-michel MARCOTTE.**

